

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 dite d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 Vu l'ordonnance du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, Vu le V de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 réactivant le I de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins

L'an deux-mille-vingt-deux, le jeudi 10 février à 18h00, le Comité syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à BELIN-BELIET (33) et en visioconférence conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.

Date de la convocation : 4 février 2022

Étaient Présents en présentiel : **M. DEDIEU Vincent** portant pouvoirs de M. DUFAY Michel et Mme DESMOULIN Karine, **M. BAUDE Vital**, **M. SORE Serge** portants pouvoirs de M. SAINTORENS Denis, **Mme PIQUEMAL Sophie** portant pouvoirs de Mme LARRUE Marie, **M. FORET Thierry**, **M. DECLERCQ Cyrille** portants pouvoirs de M. DELUGA François, **M. DUNOGUES Yves**, **M. ICHARD Vincent**, **M. LANUSSE Denis**, **M. BOUFFIN Yann**,

Étaient Présents en visioconférence : **Mme VALIORGUE Magali** portant pouvoirs de Mme BEAUMONT Patricia et de M. COUTIERE Dominique, **Mme BREQUE Claudie**, **M. GILLÉ Hervé**, **M. GLEYZE Jean-Luc**, **M. LAGRAVE Renaud** portants pouvoirs de M. BACHE Alain, **Mme MARIE Lucie** portant pouvoirs de M. TULARS Bernard, **Mme TAPIN Maylis** portant pouvoir de M. CARRERE Paul, **M. DURRIEU Michel** portant pouvoir de Mme LE YONDRE Nathalie, **Mme LONGUET Anne-Sophie**, **Mme ARDOUIN Aimée**, **Mme TOSTAIN Emmanuelle**, **Mme MESPLES Olga**, **M. SARTRE Philippe**, **Mme WEBER Sophie**

Absents excusés (pouvoirs) : M. BACHÉ Alain ayant donné pouvoir à M. LAGRAVE Renaud, Mme LE YONDRE Nathalie ayant donné pouvoir à M. DURRIEU Michel, Mme BEAUMONT Patricia ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, M. CARRERE Paul ayant donné pouvoir à Mme TAPIN Maylis, M. COUTIERE Dominique ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, M. DELUGA François ayant donné pouvoir à M. DECLERCQ Cyrille, M. DUFAY Michel ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, M. TULARS Bernard ayant donné pouvoir à Mme MARIE Lucie, Mme DESMOULIN Karine ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, M. SAINTORENS Denis ayant donné pouvoir M. SORE Serge, Mme LARRUE Marie ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie

Absents : M. TAUZIN Arnaud (excusé), M. PAPADATO Patrick (excusé), M. LASSALLE Jean-Claude (excusé), M. MARTINEZ Manuel (excusé), M. PAIN Cédric (excusé), M. BLANC-SIMON Jean-Luc.

RESSOURCES HUMAINES

Gestion du personnel contractuel

Création d'un poste assistant SAGE Leyre – Changement climatique

Depuis, le PNR des Landes de Gascogne est l'opérateur pour le compte de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés pour assurer l'animation de la démarche du SAGE Leyre.

Depuis fin cette animation est assurée par une chargée de mission et une assistante (en charge en particulier de la thématique zones humides du SAGE Leyre), ces deux postes étant non titulaires.

Dans la perspective de la mise en compatibilité du SAGE Leyre avec le nouveau SDAGE 2022-2024, une réflexion est à engager sur l'intégration des données du changement climatique dans le SAGE (état des lieux révisé, PAGD et règlement). Cette dimension n'a été que peu abordée jusqu'à présent et mérite une approche spécifique pour les années à venir. C'est pourquoi il est proposé de renforcer la cellule animation du SAGE Leyre en lien avec cette nouvelle thématique.

Forte de la collaboration inter-SAGE avec le SAGE Ciron sur l'étude nappes plio-quaternaires, ce poste complémentaire pourrait être mutualisé avec le syndicat du Ciron, porteur de

l'animation du SAGE Ciron dont une partie du territoire se trouve dans le PNR des Landes de Gascogne.

Il est donc proposé d'effectuer un recrutement sur les bases suivantes :

- Contrat à durée déterminée d'une durée de 18 mois renouvelable dans la limite de trois ans correspondant au cadre des financements négociés au titre du programme SAGE 2022-2024,
- Temps de travail : temps complet partagé avec le Syndicat du Ciron selon la quotité suivante : 60% pour le PNRLG, 40% pour le Syndicat du Ciron,
- Emploi de catégorie A,
- Condition de rémunération; la rémunération sera fixée en fonction du niveau de qualification et d'expérience du candidat entre les indices suivants IM 390 et 419,
- Fiche de poste en annexe

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à la majorité (4 voix d'abstention de M. DUFAY Michel) DECIDE :

- **DE VALIDER** les conditions de recrutement (mutualisation d'un poste)
- **D'AUTORISER le Président** à signer les actes et documents afférents.

Fait pour valoir ce que de droit,
A Belin-Béliet, le

Vincent DEDIEU
Président du Syndicat Mixte


Signé par : Vincent DEDIEU
Date A: 18/02/2022
Qualité A: PRESIDENT